Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0266-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0266

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 53 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. NICOLAS Gildas, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Délégation des aides à la pierre en faveur du parc de logement social et du parc de logements privés - renouvellement de la convention de délégation

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0266-DE

Depuis 2011, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence en matière d'aides publiques au logement, qui lui a été déléguée par l'État via une première convention de délégation d'aides à la pierre pour la période 2011-2018, puis une seconde convention pour la période 2019-2024 prolongée en 2025.

Lannion-Trégor Communauté décide ainsi de l'attribution des aides aux organismes HLM, Communes/CCAS ainsi qu'aux ménages et investisseurs locatifs suivantes :

- la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement ;

- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Sur ces périodes 2011-2018 et 2019-2025, Lannion-Trégor Communauté a contractualisé avec l'État sur la base de conventions de délégation « de type 2 » intégrant une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de ces aides au parc public et au parc privé.

Une circulaire du Premier Ministre en date 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État prévoit que désormais en matière d'aides à la pierre, il soit progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Dans un contexte où les enjeux de production de logements abordables pour tous et de transition énergétique de l'habitat sont forts, Lannion-Trégor Communauté, ainsi que de nombreuses autres collectivités délégataires également impactées par ces fins de délégation de type 2 ont pu faire part de de leurs interrogations et difficultés face à cette réforme envisagée par l'État, dans le cadre notamment du Club régional « Décentralisation et Habitat » rassemblant l'ensemble des délégataires bretons.

Par courrier en date du 13 novembre 2025, le Préfet des Côtes d'Armor a ainsi autorisé, à titre dérogatoire et après validation nationale, un maintien de Lannion-Trégor Communauté en délégation de type 2 pour deux ans pour le parc privé, soit jusqu'au 1er janvier 2028, sous condition d'une prise de délégation en type 3 pour le parc public dès le 1er janvier 2026.

Si Lannion-Trégor Communauté s'engage aujourd'hui dans une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre 2026-2031, la décision de la poursuite de cette délégation incluant un passage en type 3 pour le parc privé au 1er janvier 2028, devra nécessairement être réexaminée à la fin du 1er semestre 2027 par la nouvelle mandature communautaire, à l'aune du nouveau contexte national et local.
Une prise de délégation de type 3 pour le volet parc public dès 2026 ne constitue donc pas un engagement ferme et définitif à une prise de délégation de type 3 pour le parc privé en 2028.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0266-DE

**VU** Le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article Article L. 301-5-1 ;

**VU** La délibération n°CC_2023_172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 dans l'attente de l'approbation du PLUI-H ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 septembre 2024, portant sur la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2024 d'un an ;

**VU** La circulaire sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État en date du 12 juin 2019 prévoyant la fin progressive des conventions de délégation d'aides à la pierre de type 2 (avec mise à disposition des services de l'État) ;

**VU** Le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 novembre 2025 autorisant Lannion-Trégor Communauté à se maintenir en délégation de type 2 pour deux ans pour le parc privé à titre dérogatoire, sous condition de prendre la délégation de type 3 pour le parc public dès le 1er janvier 2026 ;

**VU** L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 26 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 63 pour)**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le principe de la poursuite de la délégation des aides à la pierre de Lannion-Trégor Communauté, avec un maintien de la délégation en niveau 2 pour le parc privé jusqu'au 1er janvier 2028 et une prise de délégation en niveau 3 pour le parc public dès le 1er janvier 2026.

**PRECISER** Que les conventions afférentes à cette délégation d'aides à la pierre 2026-2031 seront soumis au conseil communautaire lors de sa séance de fin janvier 2026, pour signature avec l'État.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0266-DE

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 22 DEC. 2025
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 22 DEC. 2025
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**